



Villetaz  
Evolène  
La Tour  
Les Haudères  
La Sage  
Villa  
La Forclaz

**Légende**

- Zones de constructions :
  - Etendu du plan des zones à bâtir
- Zones de protection :
  - Protection archéologique
  - Périmétre de protection de la nature : importance nationale : N1 - N6 importance régionale : N6 a - N9 importance cantonale : N8 - N10 - N14 - N18 importance locale : N12 - N13 - N15 - N16
- Périmétre de protection du paysage : importance cantonale : P4 - P5 importance régionale : P2 - P3
- Zone agricole protégée : A1 - A2 - A3
- Zone d'affectation d'attente
- Zones de mayens :
  - Zones de mayens
  - Zones agricoles II :
    - Pâturage, fauche
    - Alpage
- Autres zones :
  - Fiches, incultes, pierres, moraines, glaciers
  - Aire forestière pâturages boisés
  - Zone d'extraction de matériaux
  - Zones de dépôt de matériaux
- Domaine skiable :
  - Remontées mécaniques existantes
  - Domaine skiable existant
  - Pistes de ski de fond
- Zones de dangers naturels :
  - Avalanches rouges
  - Avalanches bleues
  - Avalanches jaunes
- Sources :
  - Réseau communal :
    - Sources captées
    - Chambre de réunion
    - Réseaux
  - Réseau privé :
    - Sources captées
    - Sources non captées
    - Périmétre de protection des sources : S1, SII, SIII
- Crues :
  - Danger fort
  - Danger moyen
  - Danger faible
  - Danger résiduel

Plan général d'affectation du sol

Echelle : 1:10'000

Date : 15.04.2014

Plan N° 1028 / 0001-1

AZUR Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Soex 16B 1950 Sion Tél. 027/323.02.06 Fax 027/323.02.07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Approuvé par l'Assemblée primaire le 12.09.2003

Homologué par le conseil d'Etat le 26.08.2009

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 23.11.2009

Droit de sceau: Fr. ....

L'atteste: Le chancelier d'Etat:

